

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 94

présenté par

M. Tourret, M. Schwartzberg, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,
M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et, en cas de récidive, de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant, à rendre plus sévères les peines encourues en cas de récidive dans la commission d'actes de terrorisme, la récidive étant une circonstance aggravante nécessitant des mesures répressives plus sévères.

De plus, amendement de conformité avec l'article 4.